PROCES VERBAL SEANCE DU 31 AOUT 2026

Le trente-et-un août deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

Etaient présents : Luisa BERNERD, Laura BLAKE, Perrine GAY, Bernard GINESTE, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, François MONCAREY, Michel MULLER, Sylvie OUDIN, Mathias RICHARD, Aurore SCHIMPL, Valérie TOURNEMINE.

Excusés : Madame Léa GAUBEY qui donne pouvoir à Madame Luisa BERNERD

Messieurs Dominique CHARVET et Quentin TAULERA.

Approbation du procès-verbal de la séance 29 juin 2026

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Laura BLAKE est désignée secrétaire de séance.

2. **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

[Affaire débattue n°D_2026_08_009]

Monsieur François MONCAREY n'a pas pris part au vote de la première délibération, étant absent au moment de son examen.

Le Maire de CHAMPAGNE-en-VALROMEY,

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Champagne-en-Valromey d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune
 - Considérant que la vacance prolongée de logements peut contribuer à la dégradation du patrimoine bâti,
 - Considérant qu'il apparaît nécessaire d'encourager les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces biens sur le marché, notamment par leur occupation ou leur mise en location ;
 - Considérant que l'institution de la taxe sur les logements vacants constitue un outil permettant à la commune de contribuer à la réduction de la vacance,
 - Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. **Modification de l'article 3 du nouveau règlement du Lotissement Le Champ Dor**

[Affaire débattue n°D_2026_08_010]

Le Maire de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY,

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2026, le règlement initial du lotissement Le Champ Dor a fait l'objet d'une abrogation et d'un remplacement ;

Considérant que depuis cette abrogation et ce remplacement il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement dans l'article 3 du règlement qui prévoit que les constructions doivent présenter des volumes simples à deux pans ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser la portée de cette règle afin de lever toute ambiguïté concernant les **carports**, dont la conception et la destination particulière peuvent justifier une volumétrie différente de celle exigée pour les constructions principales ;

Considérant qu'il est souhaité que les carports puissent présenter des volumes comportant **un, deux ou trois pans,**

Considérant que cette précision vise uniquement à clarifier les dispositions applicables aux carports et ne remet pas en cause la règle générale selon laquelle les constructions doivent présenter des volumes simples à deux pans ;
Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 3 du règlement du lotissement afin d'y intégrer expressément cette disposition ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
Article 1er – Modification de l'article 3
Les constructions devront présenter **des volumes simples à deux pans.**
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux carports, qui peuvent présenter des volumes comportant un, deux ou trois pans.
Eléments de surface :

- **Les couvertures doivent être réalisées en matériaux ayant l'aspect de tuiles de teinte brune.**
- **Les couleurs vives, y compris le blanc, sont interdites pour les façades et menuiseries.**
- **Le bardage des façades est toléré si la couleur est dans le même ton que celles-ci.**

Article 2 – Maintien des autres dispositions
Les autres dispositions du règlement du lotissement, non expressément modifiées par la présente délibération, demeurent inchangées.
Article 3 – Mise en œuvre
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

4. **Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

[Affaire débattue n°D_2026_08_011]
Le maire de Champagne-en-Valromey,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants et R.4121-1 et suivants relatifs à l'évaluation des risques professionnels et à la tenue du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
Vu l'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité ;
Considérant que l'évaluation des risques professionnels constitue une démarche indispensable à la prévention des risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités ;
Considérant que cette évaluation doit être retranscrite dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et faire l'objet d'une mise à jour conformément à la réglementation en vigueur ;
Considérant la proposition présentée par la Société SEPR Pôle Prévention portant sur l'assistance au document unique pour un coût de 2 026.50 € TTC et l'action prévention pour un coût de 1 863.60 € TTC,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de valider la proposition de la Société SEPR Pôle Prévention pour l'assistance au document unique pour un coût de 2 026.50 € TTC et l'action prévention pour un coût de 1 863.60 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition et faire toute démarche nécessaire.

5. **Attribution d'une subvention à l'Association La Compagnie la Pierre d'Amyon pour des représentations théâtrales lors du marché hebdomadaire.**

[Affaire débattue n°D_2026_08_012]
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association **La Compagnie la Pierre d'Amyon sise 3 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY** avait sollicité la commune afin de réaliser des représentations théâtrales le jeudi matin, à l'occasion du marché hebdomadaire.
Afin de soutenir cette animation et de contribuer à l'attractivité du marché, il avait été indiqué oralement à l'association que la collectivité participerait à hauteur de **30,00 € par représentation.**
L'association **La Compagnie la Pierre d'Amyon** ayant réalisé **trois représentations,** il est proposé de lui attribuer une subvention de 90.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association **La Compagnie la Pierre d'Amyon** une subvention d'un montant de **90,00 € (quatre-vingt-dix euros) pour** les trois représentations théâtrales réalisées lors du marché hebdomadaire,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6. **Solidarité en faveur des communes sinistrées – Attribution d'une subvention**

[Affaire débattue n°D_2026_08_013]

Le Maire de la commune de Champagne-en-Valromey,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Champagne-en-Valromey tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Champagne-en-Valromey contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don de 300.00 € (trois cent euros) à la Protection civile,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention,

- Approuve ce soutien financier et décide d'allouer une subvention de 300.00 € à la Protection Civile,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7. **Désignation des représentants de la commune auprès des communes forestières de l'Ain**

[Affaire débattue n°D_2026_08_014]

Lecture est donnée d'un courrier de Monsieur Patrick Chaize, Président des Communes Forestières de l'Ain qui rappelle que face aux questions techniques, réglementaires et environnementales liées à la gestion forestière, la présence d'un réseau d'élus référents sur les questions forestière est facilitatrice. Il invite le Conseil municipal de la commune de Champagne-en-Valromey à désigner ses référents Forêt/Bois pour le mandat 2026/2032.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de désigner, par un vote à main levée, en qualité de délégué titulaire : Monsieur François MONCAREY pour la durée du mandat municipal 2026-2032.
- Décide de désigner, par un vote à main levée en qualité de délégué suppléant : Monsieur Quentin TAULERA pour la durée du mandat municipal 2026-2032.

8. **Archives communales – Mise à jour du système d'archivage**

[Affaire débattue n°D_2026_08_015]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dernier classement des archives communales effectué par le Centre de Gestion de l'Ain date de 2019 et que la commune souhaite à nouveau faire intervenir le Centre de gestion de l'Ain afin de bénéficier d'une nouvelle mission d'accompagnement en matière d'archivage.
Dans ce cadre, le Centre de gestion propose deux modalités d'intervention :
Mise à jour du classement des archives *- Durée estimée à* ***6 jours*** *– Coût de l'intervention :* ***1 500,00 €*** *(non assujetti à la TVA) comprenant :*

- Tri et classement des archives produits depuis la dernière intervention selon les circulaires de tri et de normes de description archivistique en vigueur
- Conditionnement, étiquetage

- Rédaction d'un inventaire et d'un bordereau d'élimination

Reprise complète du classement des archives - Durée estimée à 16 jours – Coût de l'intervention : 4 000,00 € (non assujetti à la TVA) comprenant :

- Refonte complète du classement
- Tri et classement des archives produits depuis la dernière intervention selon les circulaires de tri et de normes de description archivistique en vigueur ;
- Conditionnement, étiquetage
- Rédaction d'un inventaire et d'un bordereau d'élimination

Monsieur le Maire précise que la seconde solution, correspondant à une refonte complète du classement des archives, présente l'avantage de permettre à la commune de repartir sur une organisation structurée et pérenne de ses archives. Il indique également que cette prestation peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 45 % des Archives départementale de l'Ain, sous réserve de leur avis technique, de l'éligibilité de la commune et de l'obtention de l'aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Centre de Gestion de l'Ain relative à la reprise complète du classement des archives pour une durée estimée à 16 jours et un coût d'intervention de 4 000,00 €,
- Décide de solliciter une aide financière de 45 % auprès des Archives Départementales de l'Ain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission avec le Centre de gestion ainsi que les documents relatifs à la demande de subvention.

9. <u>Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.</u>

[Affaire débattue n°D_2026_08_016]

Monsieur le maire rend compte que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers approuvé lors du conseil communautaire du 18 juin 2026 a été transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud et doit être porté à la connaissance du conseil municipal et ensuite être mis à la disposition du public.

Le conseil municipal,

- Prend connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud.
- Précise qu'il est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

10. <u>Questions diverses</u>

- <u>Champ Dor</u> : Une personne est intéressée pour l'achat d'un terrain au Lotissement le Champ Dor mais souhaiterait prendre seulement 500 m2 sur les 900 m2 d'un lot. Si 400m2 étaient laissés à la mairie, cela permettrait la construction d'une annexe pour le camping et d'une zone de garages à louer par exemple mais cela créerait un lotissement à 8 lots et pas 7, et modifierait également le projet du lotissement notamment pour ceux ayant déjà acheté. Lotissement à vendre seulement depuis 6 mois. Décision prise en conseil : on temporise.
- <u>Camping</u> : le camping possède actuellement une vingtaine d'emplacements. Retour sur les derniers mois seulement 148 entrées (Avril 6 nuitées, Mai 14 nuitées, Juin 52 nuitées, Juillet-Août 76 nuitées). Le camping doit 1000 euros à la mairie mais devant ce chiffre, réflexion sur les charges demandées. Le conseil discute ce jour sur la pérennité de la gérance (2 années sur 3 réalisées), sur la gérance future du camping par la mairie, sur la communication du lieu avec Cyclotourisme, l'Office de tourisme de Belley... Réunion prévue avec le gérant, le maire, la commission Tourisme puis dans un second temps réflexion autour du choix du prochain gérant et du recrutement. Suggestion que la commission Tourisme propose un autre modèle par exemple que les travailleurs saisonniers puissent avoir un forfait mensuel et pourrait loger au camping.

Périscolaire/cantine : A l'issue d'une rencontre avec les élus de la commune de Valromey-sur-Séran, il a été décidé de créer deux groupes de travail :

- Un groupe de travail dédié pour calculer le coût exact de la garde périscolaire cantine
- Un second groupe de travail pour améliorer la qualité du service par une réorganisation des tâches.

- Discussion autour de la signalétique des panneaux publicitaires : certaines enseignes ne sont pas conformes ; actuellement défaut de concurrence, pas d'homogénéisation des panneaux sur les bords de route.
 Un règlement de la communauté de commune existe sur l'affichage des panneaux. S'il est appliqué, il faut que cela soit pour tous.
 Réflexions diverses : Regroupement des panneaux ? Réflexion de pré-enseigne dans le périmètre (par exemple restaurant à 200m) ?
 A savoir qu'un panneau publicitaire hors agglomération est possible si cela concerne des produits locaux.

- Sécurité routière : il faut sécuriser l'entrée du Passin Nord, et l'entrée de Lilignod sud avec ralentisseur ou chicane par exemple.
- Protection des bâtiments de la Poste : réunion de Luisa BERNERD avec Madame Marina COMBE.
- Présentation du projet de la Commission Sociale :
 - Fête de Noël des enfants : 196,48 euros (devis courses Vival) et 81 euros ttc frais de boulangerie (galettes bressanes), spectacle de Noël (1 devis réalisé d'un conteur africain reconnu, à 400 euros, 650 euros avec musicien, en attente d'un deuxième devis). Soit une somme à moins de 1000 euros.
 - Galette des anciens le dimanche 07 février (à partir de 70 ans + N+1, pour 200 personnes): environ 600 euros pour les galettes et 120 euros pour les boissons. Chanson à 500 pour un duo guitare+accordéon, 750 euros à 3 (+contrebasse); 950 euros (+batterie). Autre possibilité : chanteuse Marina étant intervenue à La Barque, à contacter.
 - Les ballotins de chocolat seraient à offrir à Noël, pour les plus de 75 ans, devis en attente, chocolatier fermé actuellement.
 - C.MICHAILLE propose un don personnel pour financer le repas des anciens.
 - Inscrire les devis à valider pour le prochain ordre du jour.
 - Validation sur le principe du devis pour le conteur africain.
- Invitation Association Maires de France le 09 octobre à Bourg en Bresse.
- Présentation Commission vie associative et culturelle pour le projet 2027 d'un festival de rue, intergénérationnel, participatif, interassociatif. Une fête à Champagne mais du Valromey. Le comité des fêtes doit être partie prenante. La mairie serait porteuse du projet, coordinatrice et facilitateur d'infrastructures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,

Laura BLAKE

Le maire,

Christophe MICHAILLE